

adopté

SÉNAT

le 4 nov. 1975.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant l'adhésion du Gouvernement de la République française à la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile, ouverte à la signature à Montréal le 23 septembre 1971.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Article unique.

Est autorisée l'adhésion du Gouvernement de la République française à la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité

Voir les numéros :

Sénat : 494 (1974-1975) et 33 (1975-1976).

de l'aviation civile, ouverte à la signature à Montréal le 23 septembre 1971, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 4 novembre 1975.

Le Président,
Signé : Alain POHIER.

(1) Voir le document annexé au n° 494 (1974-1975) Sénat.